



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180328-CCPL\_2018\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

Publication : 06/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres |                         |
| Effectif légal    | Présents ou représentés |
| 38                | 37 dont 3 pouvoirs      |

Date de convocation : 20 mars 2018  
Date d'affichage : 20 mars 2018

**SEANCE DU 28 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON  
Jean-Claude MOLINIER a donné pouvoir à Stéphane BARDIN  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

**Absents représentés :**

Gilles BOURDIER  
Christelle CHAMPOMIER  
Éric GOLD  
Jean-Claude MOLINIER  
David MOURNET  
Jean-Claude PAPUT  
François-Xavier PERRAUD

**Absents :**

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane CHABANON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-57 : ECOLE DE MUSIQUE PLAINE LIMAGNE : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018**

**Rapporteur :** Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En soutenant un enseignement musical de qualité et de proximité sur son territoire, elle souhaite ainsi participer au développement culturel du territoire, par la sensibilisation des élèves, de leur famille, des interventions en milieu scolaire et une participation active de l'école de musique à la vie locale. La collectivité souligne son lien à l'école de musique et non aux orchestres indépendants ; elle encourage vivement les communes à garder et renforcer ce lien qui est bénéfique pour tous.

Néanmoins, la communauté de communes Plaine Limagne est confrontée à un impératif de maîtrise financière et de suivi qui l'oblige à :

- d'une part, engager une procédure de définition de ses compétences et de l'intérêt communautaire,
- d'autre part, de prioriser les politiques publiques en fonction des objectifs de la communauté de communes.

De ce fait, la convention d'objectifs a été définie pour une seule année. Etant le principal financeur de l'association Ecole de musique Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan, il est nécessaire de construire un partenariat étroit avec l'association.

Pour l'année 2018, la collectivité doit fixer le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprend l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle doit faire l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

Dans son dossier reçu le 16 mars dernier, l'association Ecole de musique Plaine Limagne nous a présenté un plan de financement déséquilibré pour l'année 2018. Ils sont en attente de financements complémentaires auprès du Département, notamment. La subvention prévue par la communauté de communes Plaine Limagne n'assurera pas l'équilibre financier de l'association.

Suite à l'exposé du vice-président,

**→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'attribuer pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement calculée :**
  - **sur la base d'un montant forfaitaire de 320 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 64 000 € (200 élèves),**
  - **sur la base d'une participation à la mise en place des quotients familiaux, plafonnée à 11 000 €.**
- **d'engager avec l'association une négociation financière sur la base de la notification de la participation du Département et de leur bilan de trésorerie.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision,**
- **dit que la prochaine convention financière sera définie sur la base du fonctionnement d'une année scolaire.**

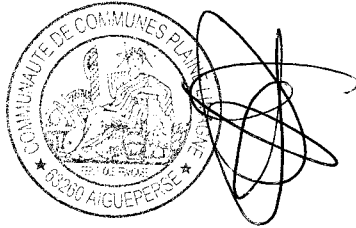
**Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 en section de fonctionnement, article 6574.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

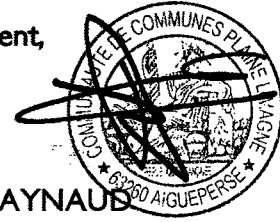
*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 06/04/2018

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD